

RUANDA - URUNDI

SERVICE PENITENTIAIRE.

MAISON CENTRALE
DE
DETENTION.*C.A.*Nom : *Ptugere, mukuru, umusunga coll-*Origine : *Ruganda s. chef zuhura cby*Chefferie : *Rwabuka - la bor. Buganda*Poste : *Cerrit. de Ruhengeri*

Profession : _____

Nº du R. E. : *177*Nº du R. M. P. : *2169, sub*

Nº Dactyl. : _____

Arrêté le : *8.7.70*Entré le : *8.7.70*Condamné le : *8.7.70*

1/4 de peine : _____

Sortie le : *30.11.62*

Rapatrié le : _____

Expulsé, le : _____

Décédé, le : _____

*le 25.7.70 -
membre
mort.
U. A. V.*

Le Gardien.

*cahier*

REQUISITION

à fin

d'emprisonnement

TRIBUNAL

Police

Reg. du M. P. N° 2160/Rub

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet
1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

de recevoir et emprisonner le nommé *Ntukenges*, *Mukarabe, umusinga fils*
de Ndemere ded. et Mpiramizerero e. coll. Rwigando
s. chef Buhura chef Rivalubukamba for. Buzambala
condamné par jugement du Tribunal de police de Ruhengeri.

en date du 18. juin 1930 devenu irrévocable le 1933

à 6 mois de S.P.R. + 19 frs de F.T. ou 4 jrs de C.C.
du chef de courtaision fautueuse au paiement des I.C. 89 et 40

Ruhengeri le 28 juin 1930.

L'Officier du Ministère Public,

C. J. Panthier